

Règlement de participation

Art 1 – L'Ekiden de Charleroi est un événement du club FBFAT Athleduweb.be, affilié sous le n° 396 et représenté par Maxime Mageren en sa qualité de secrétaire.

Art 2 – En s'inscrivant à l'événement, toute l'équipe, par le biais de son capitaine, accepte le présent règlement sans retenue.

Art 3 – Chaque personne cours sous sa propre responsabilité et indique être en assez bonne condition physique que pour pouvoir réussir l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, bris, accidents causés par le non-respect des consignes des organisateurs, de perte, de vols d'objets ou de matériel.

Art 4 – L'organisateur souscrit une assurance A.C. et R.C. auprès de la compagnie d'assurance « ARENA ». La couverture est telle que prescrite dans le contrat d'assurance. L'assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs ; il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir.

Art 5 – Les informations mentionnées sur le site internet officiel de l'organisation (www.ekidencharleroi.be), sur un flyer officiel ou sur ce présent règlement sont les seules à être acceptées en cas de réclamation d'un participant.

Art 6 – En s'inscrivant et en se rendant sur le site de l'épreuve, chaque participant accepte être pris en photo ou en vidéo et que ces images soient réutilisées dans le cadre de la promotion de l'événement ou d'un événement tiers.

Art 7 – Le tarif d'inscription est celui mentionné sur le site internet de l'événement ou, convenu par écrit avec l'organisateur lui-même. Aucun autre tarif ne sera accepté.

Art 8 – En cas de non participation à l'épreuve, votre inscription ne pourra en aucun cas être remboursée.

Art 9 – Au cas où, l'événement devrait être annulé pour toutes raisons de forces majeures reconnues (intempéries, menaces terroristes,...), le montant de l'inscription vous sera rétribué comme suit : annulation + de 2 mois avant l'épreuve : 100% ; annulation entre 2 et 1 mois avant : 50% ; annulation entre 1 mois et 3 semaines avant : 40% ; annulation entre 3 semaines et 2 semaines : 10% ; annulation moins de 2 semaines avant : 0%.

Art 10 – Chaque participant s'engage à respecter le code de bonne conduite, à ne pas porter atteinte à un tiers et à l'image de l'événement. Au quel cas, des sanctions administratives pourront être engagées par l'organisateur.

Art 11 – Chaque participant s'engage à respecter le code forestier ainsi que la faune et la flore environnante à l'organisation.